



UNCRPD - Résumé du rapport alternatif du BDF

12/09/2024

L'handistreaming est encore trop peu intégré dans le travail des législateurs.

- Par exemple, il n'existe pas de mécanisme permettant de réviser les réglementations existantes à la lumière de l'UNCRPD. Même les nouvelles lois ne sont pas toujours conformes aux dispositions de l'UNCRPD.
- Les décideurs politiques et le personnel judiciaire (par exemple, le département législatif du Conseil d'État, les juges de paix...) devraient être davantage sensibilisés.
- En outre, les organisations représentant les personnes en situation de handicap devraient également être **consultées de manière structurelle et en temps opportun**, et non de manière *pro forma* comme c'est encore souvent le cas.
- Ce travail de consultance représente un engagement du secteur associatif actuellement insuffisamment rémunéré.

Seulement **27%**
des néerlandophones
savent que
l'UNCRPD existe¹



Le mainstreaming (handistreaming) des droits des personnes en situation de handicap (PSH) devrait s'accompagner d'un certain nombre de procédures opérationnelles standard pour les décideurs politiques, telles que des évaluations d'impact et des consultations significatives avec les PSH et les organisations représentant les PSH. Lors de la formation des gouvernements cette année, il est essentiel qu'un budget suffisant soit prévu à cet effet. En outre, les lois nouvelles et existantes devraient être vérifiées structurellement pour s'assurer de leur compatibilité avec l'UNCRPD et les lois existantes.

Le concept d'aménagement raisonnable devrait être mieux défini et rendu obligatoire dans tous les domaines de compétence.

En ce qui concerne les réglementations, l'accent est mis sur l'accessibilité physique des nouveaux bâtiments et des rénovations importantes.

- Il existe une législation sur l'accessibilité des bâtiments neufs ou rénovés, mais les contrôles de conformité sont **insuffisants et inadéquats**.
- Malheureusement, **aucun plan n'a été élaboré pour améliorer l'accessibilité des bâtiments existants**.
- Les subventions pour la rénovation ou la construction d'infrastructures sont limitées et rarement liées à l'amélioration de l'accessibilité.



Un **plan d'accessibilité** devrait être élaboré avec des **normes légales d'accessibilité** assorties de délais, d'indicateurs d'évaluation contraignants et de moyens budgétaires. La protection du patrimoine ne doit pas être une excuse pour ne pas respecter les normes d'accessibilité.

L'accessibilité de la communication et des services en général est complètement oubliée dans tous les plans d'action.

- De nombreux sites web et apps ne sont pas accessibles. On peut véritablement parler de **fracture numérique**.²
- Les organisations représentant les PSH sont souvent considérées comme la première ligne d'assistance en ce qui concerne la (non-)accessibilité des services publics numériques.³
- Il n'existe que peu ou pas d'offres *faciles à lire* ou d'offres en langue des signes.
- De nombreux guichets de prestataires de services publics ferment, réduisent leurs heures d'ouverture et/ou transfèrent leurs services au secteur privé.



Imposer une **norme d'accessibilité légale** pour la **communication et le contenu numérique**, en ce compris la langue des signes gratuite.

Un soutien humain devrait toujours être disponible. Cette nécessité a été reconnu par le [Parlement européen](#) (2023).

Les personnes handicapées ne peuvent pas utiliser la grande majorité des transports publics de manière spontanée et indépendante.

- L'assistance pour prendre le train est disponible dans moins de 30 % des gares.⁴
- Aucune assistance n'est fournie pour prendre le bus ou le tram, ni pour passer d'un mode de transport à l'autre.
- Il n'y a pas d'annonces sonores, visuelles ou gestuelles systématiques, ni de rampes d'accès automatiques.
- En décembre 2023, le [tribunal de première instance d'Anvers](#) a condamné la société de transport De Lijn pour n'avoir pas apporté d'amélioration par rapport à son traitement discriminatoire envers les PSH et déjà constaté en 2019.⁵



Le transport est crucial (pour le travail, les rendez-vous médicaux, l'école, etc.). Il est urgent de le reconnaître par des exigences ambitieuses et contraignantes en matière d'accessibilité.

Les alternatives aux logements et centre de soins collectifs sont encore trop peu nombreuses.

- Dans un certain nombre de centres de vie collective, les personnes n'ont guère leur mot à dire sur leur emploi du temps, leurs activités de loisirs, etc.
Le BDF plaide en faveur de leur transformation conformément à l'UNCRPD.⁶

- C'est à Bruxelles⁷ et en Wallonie⁸ que les logements collectifs sont le plus financés par les pouvoirs publics. Il faut davantage investir dans les alternatives.
- Les services d'accompagnement existants **ne suffisent pas à donner à une PSH une totale liberté de choix en matière de logement.**⁹
- Cette situation a également un impact sur les soignants. En effet, le manque d'alternatives les oblige à assumer différents rôles (soignant, membre de la famille, expert...).¹⁰ **Sans reconnaissance appropriée, ils ne sont insuffisamment soutenus.**



Il existe une offre limitée de services de répit et de centres d'hébergement temporaires, ceux-ci sont mal répartis géographiquement et pas toujours accessibles aux divers groupes cibles.¹¹

- De nombreuses personnes ayant besoin de soins (importants) ne trouvent pas de place dans les centres d'hébergement.
- En Flandre, plus de 17 000 personnes sont encore sur la **liste d'attente** pour un budget d'assistance personnelle.
- En Wallonie, un [budget d'assistance personnelle](#) est disponible pour les **adultes** gravement **dépendants**.¹² Seulement 525 personnes y ont recours.
- A Bruxelles, un projet pilote avec un budget d'assistance est en cours depuis 2014.¹³ Au 15/2/2024, **48 personnes** l'utilisaient et 175 personnes étaient sur la liste d'attente.



Les plans d'action régionaux devraient viser à garantir un choix de vie aux PSH. Toutes les PSH, y compris celles qui vivent dans des hébergements collectifs, devraient être consultées lors de leur élaboration.

Les établissements existants devraient également garantir le choix de vie de leurs résidents. Il est nécessaire de mettre en place un organisme indépendant chargé de traiter les plaintes et d'exercer un contrôle.

Fournir des **services de répit, d'aide et de soins à domicile** plus nombreux et plus abordables. Le statut d'aidant proche devrait s'accompagner d'un plus grand nombre de droits (financiers).

Il y a un manque de soutien pour le développement de l'enseignement inclusif.

- Avec 6 % d'enfants dans l'enseignement spécialisé, la Belgique est le pays qui compte le plus d'élèves exclus de l'enseignement ordinaires par rapport aux autres pays de l'UE.¹⁴
- Le Comité européen des droits sociaux a condamné la [Flandre \(2017\)](#) et la [Communauté française \(2020\)](#) pour ne pas avoir réalisé l'enseignement inclusif.¹⁵
- Dans la **Communauté française**, [la Cour constitutionnelle](#) a constaté des cas de discrimination à l'égard des enfants présentant des déficiences intellectuelles : ils sont traités moins favorablement en termes de financement et de soutien dans le cadre de

l'enseignement inclusif, par rapport aux enfants présentant des déficiences sensori-motrices.¹⁶

- L'enseignement spécial est celui qui bénéficie du plus grand soutien, mais même là, il est difficile d'obtenir le soutien adéquat.¹⁷
- En outre, toute école ordinaire peut refuser des inscriptions si les «aménagements raisonnables» nécessaires représentent une charge trop lourde.¹⁸ Par conséquent, les enfants ayant de graves besoins de soins ou souffrant de diagnostics multiples sont souvent exclus de l'enseignement ordinaire.



La Belgique a été condamnée à trois reprises pour non-réalisation de l'éducation inclusive :

Flandre (2017)
<i>par le Comité européen des droits sociaux¹⁵</i>
Communauté française (2020)
<i>par le Comité européen des droits sociaux¹⁵</i>
Communauté française (2020)
<i>par la Cour constitutionnelle¹⁶</i>



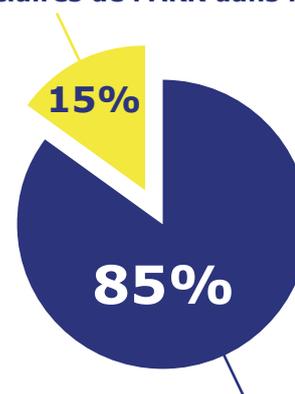
Des efforts urgents sont nécessaires pour **fournir davantage de soutien (varié) dans les écoles ordinaires**. Éventuellement, avec la collaboration de partenaires externes et de l'enseignement spécialisé.

Créer un plan de transformation, avec les ressources budgétaires et les indicateurs d'évaluation nécessaires.

La Belgique est l'un des pays de l'UE où le manque d'accès à l'emploi des PSH est le plus important.

- Il n'y a pas suffisamment d'informations cohérentes, complètes et transparentes sur l'impact de l'emploi sur les allocations pour PSH (loi de 1987), les primes qui existent pour les employeurs, les options d'accompagnement pour les personnes, etc. D'autant plus que les compétences en matière d'emploi sont fragmentées.
- Les **bénéficiaires d'allocations (loi de 1987) ne reçoivent aucune aide à la recherche d'emploi**, tandis que les bénéficiaires du revenu d'intégration (et donc relevant également du système d'aide sociale) reçoivent de nombreux accompagnements de la part du CPAS. **La loi ARR-AI n'est pas non plus adaptée à la carrière irrégulière d'une PSH** qui est souvent obligée d'arrêter son travail et de le reprendre plus tard.¹⁹ **Ainsi, seuls 15% des bénéficiaires de l'ARR travaillent.**
- Il existe un certain nombre d'**initiatives** visant à remettre à l'emploi les personnes en incapacité de travail, mais beaucoup **moins d'initiatives visant à maintenir les personnes dans l'emploi.**

Bénéficiaires de l'ARR dans l'emploi¹⁹



Bénéficiaires de l'ARR sans emploi



Créer un guichet unique transversal à tous les niveaux de compétence et fournissant des informations sur tout ce qui concerne le travail (reprise), les études, les aménagements raisonnables, les allocations, les primes et les associations spécialisées dans l'accompagnement au travail.

Les employeurs doivent être sensibilisés au handicap et en particulier aux différentes mesures couvertes par les aménagements raisonnables.

Il faut créer une collaboration structurelle entre les services de l'emploi, les entreprises du marché du travail ordinaire, les entreprises de travail adapté et les organisations représentant les PSH.

La législation sur les allocations n'est pas assez souple et de nombreuses personnes handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté.

- L'ARR a augmenté de 10,75 % ces dernières années. **Mais elle reste inférieure au seuil de pauvreté.**
- Le calcul de l'AI a été modifié mais reste insuffisant par rapport au coût supplémentaire réel dû au handicap.²⁰
- Même la Direction des personnes handicapées (**DG HAN**), qui fait partie de l'administration belge de la sécurité sociale, n'applique plus la loi de 1987 de manière cohérente.²¹



Il est urgent de réécrire complètement la loi de 1987, en se basant sur le modèle des droits de l'homme en matière de handicap. En tenant compte à la fois des personnes qui ne pourront jamais travailler et des personnes qui auront des carrières irrégulières, et en tenant compte aussi des difficultés rencontrées par une personne pour travailler.

L'ARR doit être portée au niveau du revenu mensuel minimum moyen garanti.

L'aide financière du gouvernement est insuffisante pour couvrir les coûts supplémentaires minimums liés au handicap.

- Les recherches actuelles montrent que le **coût minimum pour les familles ayant un enfant nécessitant des soins est de 1,7 à 2,5 fois plus élevé** que le coût pour les familles ayant un enfant ne nécessitant pas de soins.²²
- Le gouvernement finance principalement les parcours «spécialisés», tandis que les parents doivent le plus souvent financer eux-mêmes les parcours «inclusifs».²³
- Les soins de santé pour les PSH ne sont pas accessibles de la même manière, ils doivent **plus souvent que les personnes non handicapées retarder les soins pour des raisons financières.**²⁴



34% des PSH avec une ARR/AI retardent plus souvent les soins pour des raisons financières²⁴



Les besoins médicaux des PSH doivent être couverts. Les traitements et les médicaments représentent l'un des coûts les plus importants pour les PSH, alors qu'elles en ont généralement besoin plus, en quantité et en fréquence, que les personnes non handicapées.

De nombreuses personnes dont le handicap apparaît après l'âge de 65 ans sont discriminées lors du remboursement des aides.

- Les entités fédérées fournissent des aides à l'intégration aux personnes dont le handicap est constaté avant 65 ans. **Pour le BDF, il s'agit d'une discrimination fondée sur l'âge.**
- Les financements existants pour les personnes âgées sont souvent inférieurs à ceux prévus pour les PSH, alors que les personnes âgées handicapées sont confrontées à un cumul de besoins de soins. Des besoins qui sont d'ailleurs mesurés selon une échelle similaire, mais qui se traduisent donc par des montants différents...



Veiller à ce que les aides soient accessibles à chaque PSH, indépendamment de l'origine du handicap et de l'âge de la personne. L'accessibilité financière doit être garantie.

Bien que la crise du COVID et les inondations de 2021 aient montré que la Belgique est mal préparée aux situations de crise, aucun progrès n'a été réalisé dans l'adaptation des plans d'urgence aux besoins des PSH.



Les plans d'urgence et d'évacuation, la communication de crise et l'information doivent d'urgence être adaptés aux besoins des PSH. **Les PSH et leurs besoins doivent être connus à l'avance**, au moins par les autorités locales, les services d'urgence et la protection civile, avec les garanties nécessaires de respect de la vie privée.

Il est également essentiel que les informations et les communications d'urgence (par exemple, les conférences de presse, le numéro 112/l'application mobile) soient accessibles à tous. Par exemple, il faudrait développer des messages textuels « prêts à l'emploi » qui peuvent être envoyés en cas d'urgence.



L'accompagnement à la prise de décision n'est pas une priorité.²⁵ Aucune mesure n'est prise dans ce sens. Cela affecte la capacité des individus à agir dans de nombreux domaines (vote, droits des patients, avoir des enfants...).

- **Il n'existe pas de statistiques officielles sur les PSH qui sont dans un régime d'accompagnement à la prise de décision et celles qui relèvent d'un régime de**

représentation.²⁶ Il est donc impossible de vérifier si la loi (art. 492/2 du code civil) qui donne la priorité à l'assistance est effectivement respectée dans la pratique.

- **En outre, la loi stipule que le tribunal doit donner la priorité aux membres de la famille, mais les administrateurs professionnels sont plus souvent préférés**, simplement parce qu'ils nécessitent moins de soutien de la part du greffier.²⁷
- De plus, le BDF constate que les **juges de paix manquent de ressources et de temps pour adapter une mesure de protection**, ce qui les amène souvent à cocher dans une liste toute faite la quasi-totalité des incapacités.
- Récemment, le droit de vote a également été ajouté à cette «liste de contrôle».²⁸ Il n'est pas clair comment et sur la base de quels points de référence le juge de paix doit apprécier ce critère. **Une personne sans handicap ne peut être privée de droits politiques qu'à titre de sanction.**
- Une personne peut être considérée comme incapable d'exercer l'autorité parentale.²⁹ En revanche, il n'existe pas de programmes intensifs de conseil/mentorat pour aider les PSH à assumer leurs responsabilités parentales.
- De plus, la contraception ou la stérilisation est une condition au séjour dans plusieurs établissements.³⁰ Bien qu'il n'y ait pas de contrainte physique, le **consentement du patient est souvent obtenu sans qu'il soit correctement informé.**
- Trop de PSH sont détenues en prison sans recevoir les soins adéquats ; le régime de l'internement maintient des PSH enfermées au-delà des délais habituels d'emprisonnement.



Assistance coûteuse de l'administrateur²⁵



Le système de l'administration de la PSH tel qu'il existe en Belgique devrait être mis en conformité avec les exigences de l'article 12 UNCRPD. **La prise de décision assistée devrait être mise en place.**

Fournir des statistiques : % de personnes sous un régime de protection, % de personnes qui sont accompagnées dans la prise de décision et % de personnes sous représentation totale ou partielle. Ce relevé est indispensable pour s'assurer que l'assistance, par exemple, est réellement priorisée.

Le consentement à la stérilisation ou à la prise de contraceptifs doit être obtenu de manière à ce que la femme soit bien informée (accessibilité de l'information) et bien aidée à donner son consentement (procédure légalement encadrée). C'est à la femme, quel que soit son handicap, de disposer de son corps.

Il devrait être impossible de priver quelqu'un de ses droits politiques en raison de son handicap. Même si une personne n'est pas intéressée par le vote à un moment donné, elle peut développer un intérêt plus tard avec l'accompagnement approprié.

Aucune PSH ne pourrait être détenue dans des prisons de droit commun ni internée pour de durées anormalement longues.

Il n'existe pas de dispositions légales ou de plans d'action visant à assurer une représentation égale de la PSH dans les médias.

- Le handicap est encore souvent représenté uniquement en raison du handicap visible et non en raison de la personne qui se trouve derrière.

Notes de fin

- 1 GRIP vzw, 'GRIP bestaat 20 jaar. Maar wat denkt de Vlaming over handicap?', 14 december 2020. <https://www.gripvzw.be/nl/artikel/437/grip-bestaat-20-jaar-maar-wat-denkt-de-vlaming-over-handicap#:~:text=3.%20Er%20is,hets%20Kinderrechtenverdrag%20kent>.
- 2 ASSOCIATION BELGE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE POUR LES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS (BV-OECO), « Réduire la fracture numérique pour l'ensemble des consommateurs dans la société », Étude 2022. <https://economie.fgov.be/fr/publications/reduire-la-fracture-numerique>; Expositions sur la fracture numérique à la Chambre des représentants de Belgique le 30 novembre 2023. <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3727/55K3727001.pdf>. ESENCA, « Numérique par défaut : Bruxelles sous le feu des Projecteurs », 2023. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Ordonnance-Bruxelloise.pdf>. LA LIBRE, « Le projet 'Bruxelles numérique' du gouvernement Vervoort met en difficulté un Bruxellois sur deux », 14 novembre 2022. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DIMLO55TGA/>.
- 3 ESENCA, « Numérique par défaut : Bruxelles sous le feu des Projecteurs », 2023, p. 10. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Ordonnance-Bruxelloise.pdf>.
- 4 Pour les personnes sans fauteuil roulant, une assistance est fournie dans 159/555 gares (2022). Et 78 devraient être ajoutées d'ici 2032. Pour les personnes en fauteuil roulant, il s'agit de 132/555 stations. D'ici 2033, 20 devraient être ajoutées. Voir l'annexe 17 du contrat de gestion de la SNCB 2023-2032.
- 5 UNIA, 'La société flamande De Lijn condamnée pour discrimination à l'égard de personnes en fauteuil roulant', 6/12/2023. <https://www.unia.be/fr/articles/de-lijn-condamnee-pour-discrimination-personnes-fauteuil-roulant>.
- 6 BDF, « Position du BDF et du CSNPH : Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir choisir de vivre dans des lieux de vie collectifs ou individuels », 2024. <https://bdf.belgium.be/fr/actualite/C3%A9s/01-07-2024-position-du-bdf-et-du-csnph-les-personnes-en-situation-de-handicap-doivent-pouvoir-choisir-de-vivre-dans-des-lieux-de-vie-colle.html>.
- 7 107 millions d'euros pour les installations ; 66% budget Phare <-> 8 millions d'euros pour les 'services d'accompagnement'; 5% budget Phare. Voir : <https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2023/12/FI-NAL-Recommandations-jeudi-hemicycle-07-12.pdf>. On retrouve à peu près les mêmes chiffres dans le dernier rapport annuel disponible de Phare pour l'année 2019. <https://phare.irisnet.be/app/download/8050018362/RA+-PHARE+2019+-+D%C3%A9finitif.pdf?t=1655304520>, p. 14.
- 8 Le rapport annuel 2022 de l'AVIQ mentionne un budget pour presque tous les services, à l'exception de la rubrique « Les établissements d'hébergement pour personnes handicapées ». https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2023-11/Rapport_activites_AVIQ_2022.pdf, p. 25.
- 9 L'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF) asbl - le secteur d'aide au domicile, 'Un acteur incontournable de prévention de la santé et de préservation du lien social et du bien-être de la population - Une vision paritaire de l'avenir du secteur', 2023, p. 16 : « (...) Sur les deux dernières décennies, l'offre de services n'a évolué que modérément et à un rythme moindre que celui du vieillissement démographique. [...] Dans ce contexte, à politique constante, (...) l'offre globale de prise en charge demeurera insuffisante pour couvrir l'évolution des besoins à l'horizon 2030. » <https://www.apefasbl.org/les-fonds-fin-de-carriere/aides-familiales-et-aides-seniors/avenir-du-secteur-safas-2023>.
- 10 <https://www.mantelzorgers.be/nl/voor-professionals-die-samenwerken-met-mantelzorgers#:~:text=samenwerking%20met%20mantelzorgers,-De%20rol%20van%20de%20mantelzorger,-Een%20mantelzorger%20kan>.
- 11 Fondation Roi Baudouin, 'Solutions de répit pour les parents d'enfants avec un handicap en Wallonie et à Bruxelles', 2021, p. 11-12. <https://kbs-frb.be/fr/solutions-de-repit-pour-les-parents-denfants-avec-un-handicap-en-wallonie-et-bruxelles>.
- 12 Il faut avoir l'AI de catégorie 4 ou 5 (15-18 points). [https://www.aviq.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=allocation%20d%E2%80%99int%C3%A9gration%20pour%20personne%20handicap%C3%A9e%20de%20cat%C3%A9gorie%204%20\(15%20ou%2016%20points\)%20ou%205%20\(17%20ou%2018%20points\)%2C%20ou%20prouver%20qu%E2%80%99elle%20r%C3%A9pond%20aux%20crit%C3%A8res%20m%C3%A9dicaux%20pour%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficier](https://www.aviq.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=allocation%20d%E2%80%99int%C3%A9gration%20pour%20personne%20handicap%C3%A9e%20de%20cat%C3%A9gorie%204%20(15%20ou%2016%20points)%20ou%205%20(17%20ou%2018%20points)%2C%20ou%20prouver%20qu%E2%80%99elle%20r%C3%A9pond%20aux%20crit%C3%A8res%20m%C3%A9dicaux%20pour%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficier).
- 13 <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/infos-pour-lutilisateur-professionnel/subsides/budget-dassistance-personnelle/>.
- 14 SANTENS T., 'België heeft meeste leerlingen in buitengewoon onderwijs van heel Europa: hoe komt dat?', VRT NWS, 05/10/2022. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/10/04/buitengewoon-onderwijs-cijfers/>.
- 15 Comité européen des droits sociaux, MDAC c. Belgique, 16 octobre 2017 ; et FIDH et Inclusion Europe c. Belgique, 9 septembre 2020.
- 16 Cour constitutionnelle, arrêt n° 85/2023 du 1er juin 2023 : <https://www.const-court.be/public/n/2023/2023->

085n.pdf.

17 JORIS M., 'Les parents appellent à l'aide alors que 700 enfants ne trouvent pas de place dans l'enseignement spécialisé à Anvers : « Nous sommes invisibles », VRT NWS, 29 avril 2024. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2024/04/28/ouders-slaken-noodkreet-nadat-bijna-700-kinderen-geen-plek-hebbe/>.

18 Flandre : « si l'école estime que les aménagements ne sont pas raisonnables ». Article 253/6 du Code flamand de l'enseignement secondaire, modifié par l'article 156, 3° [Décret relatif à l'aide à l'apprentissage \(5/5/2023\)](#); Communauté française : « si aucun soutien n'est nécessaire dans l'enseignement spécialisé ». Article 102/1, §1 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par l'article 4 [Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques](#).

19 Contact à la DG HAN, cellule d'analyse et de suivi des données par courriel du 11.4.2024 : « (...) Au quatrième trimestre 2010, il s'agit de 22 724 bénéficiaires ARR-AI sur un nombre total de bénéficiaires ARR-AI de 160 483 sur le trimestre soit 14,16% avec des revenus d'activité (tableau DW 04-2010). Au quatrième trimestre 2020, ce sont 29 480 bénéficiaires de l'ARR-AI sur un nombre total de bénéficiaires de l'ARR-AI de 207 649 sur le trimestre soit 14,20 % avec des revenus d'activité (tableau DW 04-2020). Historiquement, ce pourcentage continue d'osciller autour de 15%. »

20 Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, 'Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften', 2023, p. 109. https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_swvg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a.

21 DUMONT D., MAIRIAUX P., SCHENKELAARS J.P., 'La définition et l'évaluation du handicap en matière d'allocation de remplacement de revenus - phase 1 : analyse de la situation existante', juin 2023, p. 61 : « On constate de grandes divergences tant dans les décisions de la DG Han que dans les conclusions d'expertises, sans comprendre sur quels éléments ces différences sont fondées. À titre d'exemple, on cite que là où certains experts considèrent incompatible un travail effectif avec une reconnaissance en ARR, d'autres au contraire voient dans cette reconnaissance un soutien à l'intégration sociale. Les expertises sont souvent aléatoires, peu objectivées et dépendantes de la qualité de l'expert. Un souhait d'une évaluation plus collégiale est aussi exprimé. »

22 Steunpunt welzijn volksgezondheid en gezin, 'Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften', 2023, p. 108. https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_swvg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a.

23 *Ibid*, p. 109 et p. 114.

24 AVIQ, 'Réflexions de cadrage de constats de l'accès à la santé et aux soins de santé', 2023, p. 61-66. <https://www.aviq.be/fr/actualites/reflexions-de-cadrage-de-constats-de-lacces-la-sante-et-aux-soins-de-sante/>; Statistiek Vlaanderen, 'Rapport 2022/1: Maatschappelijke positie en participatie van personen met een handicap', 2022, p. 84-85. <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/47710>; Institut Solidaris, 'Le report des soins de santé - Edition 2022': « personnes en incapacité de travail qui reste particulièrement problématique : elles sont deux tiers à avoir dû reporter au moins un soin en 2022. » <https://www.institut-solidaris.be/index.php/report-soins-2022/>.

25 Par exemple, l'« assistance » d'un administrateur professionnel doit être considérée comme un acte officiel « extraordinaire » et sera donc facturée plus cher. Le [Rapport au Roi](#) relatif à l'arrêté royal fixant les revenus pouvant être pris en considération pour le calcul de la rémunération des administrateurs, ainsi que les dépenses pouvant être considérées comme exceptionnelles et les fonctions officielles pouvant être considérées comme exceptionnelles, stipule également que la fonction d'assistance au lieu d'une fonction de représentation est un acte extraordinaire d'un administrateur professionnel et sera donc facturé plus cher (18/5/24).

26 L'office statistique belge Statbel n'est pas compétent en la matière, [a déclaré le ministre de l'économie et de l'emploi](#) (p. 104).

27 Conseil supérieur de la justice, 'Audit - Le contrôle sur les administrations par les justices de paix', 2019, p. 20. <https://csj.be/fr/publications/2019/audit-le-contrôle-sur-les-administrations-par-les-justices-de-paix>.

28 La loi du 28 mars 2023 a réintroduit cette possibilité. Voir l'actuel Art 492/1, §1, 15° Code Civil.

29 Art. 492/1, 9° Code Civil.

30 EL KONNADI S., JACQUET M. et ROLLIN L., 'Violences gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle rivant en institution. Etude exploratoire sur la situation en Belgique francophone', Saint-Gilles, 2023, pp. 48-49. https://assets.ctfassets.net/10gk3lslb1u3/2vcIuHLvLz8ft5GYjhsrt/96a054afc2e4de6e2ceee73c485d1e3d/rapport_VGO-web.pdf.